



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation générale à l'emploi et à la formation
professionnelle**
Département Stratégie

Personne chargée du dossier :
Pauline BOURDIN
Tél. : 01.44.38.30.09
Mél. : pauline.bourdin@emploi.gouv.fr

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Copie à :

Mesdames et Messieurs les préfets de département
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des
entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

Mesdames et Messieurs les directeurs des directions
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

INSTRUCTION N° DGEFP/Département Stratégie/2021/24 du 20 janvier 2021 relative à la définition et au suivi d'objectifs partagés relatifs aux entrées en formation des jeunes de moins de 30 ans.

Date d'application : immédiate

NOR : MTRD2102304J

Classement thématique : formation professionnelle

Résumé : le plan #1jeune1solution représente une composante majeure du plan « France Relance » et répond à la diversité des besoins des jeunes en mobilisant une palette de solutions, incluant notamment un effort supplémentaire en matière de formation (100 000 formations qualifiantes et pré-qualifiantes supplémentaires dans le cadre des pactes régionaux), orientée vers les secteurs et les métiers d'avenir. Pour assurer son déploiement, une mobilisation coordonnée des interventions et initiatives de Pôle emploi et des missions locales, en lien avec les conseils régionaux, notamment pour partager les objectifs de prescription de formation à atteindre, est attendue.

Mention Outre-mer : ce texte s'applique en l'état dans l'ensemble des Outre-mer.

Mots-clés : plan #1jeune1solution – jeunes – formation pré-qualifiante et qualifiante – pactes régionaux – secteurs prioritaires – mobilisation du service public de l’emploi – objectifs territorialisés partagés.
Circulaire / instruction abrogée : néant.
Circulaire / instruction modifiée : néant.
Annexe : données d’appui à la définition des objectifs territoriaux partagés de prescription de formation à destination des jeunes de moins de 30 ans.
Diffusion : Conseil régional, direction régionale de Pôle emploi, association régionale des missions locales.

Comme vous le savez, parmi les 131 000 parcours supplémentaires de formation prévus par le Plan #1jeune1solution, 100 000 parcours de formation qualifiante et pré-qualifiante, orientés vers les secteurs stratégiques et d’avenir et destinés prioritairement aux jeunes de moins de 30 ans, sont mis en œuvre en 2021 et 2022 dans le cadre des pactes régionaux d’investissement dans les compétences (avenant) par les régions et par Pôle emploi lorsque la convention le prévoit ou d’un accord-cadre spécifique avec les deux régions non signataires d’un pacte.

Chaque région a été informée de sa cible et de l’enveloppe financière correspondante par un courrier de la ministre du travail, de l’emploi et de l’insertion et du haut-commissaire aux compétences en date du 31 juillet 2020 (cf. tableau de répartition en annexe).

Il s’agit d’un effort supplémentaire très important, qui s’ajoute à l’augmentation du nombre de parcours déjà prévue par le plan d’investissement dans les compétences dans le cadre des pactes régionaux. Cela revient en effet à passer, en moyenne nationale, de 350 000 à 400 000 entrées en formation de jeunes de moins de 30 ans par an en 2021 et en 2022.

Pour atteindre cet objectif, la mobilisation du service public de l’emploi, en particulier les missions locales et Pôle emploi, est essentielle. Elle doit se traduire par la définition d’objectifs territoriaux d’entrées en formation de jeunes de moins de 30 ans, dans le cadre d’un dialogue des préfets de régions et des présidents de région avec les directions régionales de Pôle emploi et les associations régionales des missions locales.

La présente instruction vient préciser la méthode de définition de ces objectifs territoriaux partagés et distincts à chacun des deux réseaux (missions locales et Pôle emploi) d’entrées en formation de jeunes de moins de 30 ans pour l’année 2021, ainsi que leur cadre de pilotage.

1. Méthodologie de définition des objectifs territoriaux partagés

Dans votre région, il vous revient de définir, dans le cadre d’une concertation organisée au sein des instances locales de pilotage du plan #1jeune1solution et associant le Conseil régional, des objectifs territoriaux partagés (OTP) de prescription de formation à destination des jeunes de moins de 30 ans en 2021, en concertation avec chacun des deux réseaux : la Direction régionale de Pôle emploi et l’association régionale des missions locales.

Ces OTP doivent être définis sur la base des cibles régionales composées :

- d’un socle, qui correspond au volume d’entrées en formation de jeunes de moins de 30 ans constaté en 2019 dans la région ;
- d’un volume additionnel, qui correspond à l’effort complémentaire de formation de jeunes de moins de 30 ans dans le cadre du plan #1jeune1solution.

Le volume additionnel peut être étalé sur les années 2021 et 2022, au regard des capacités de l’offre de formations des territoires à proposer des parcours de formation de qualité.

Il vous revient donc de définir, en concertation avec le Conseil régional et conformément à l'avenant au pacte régional (ou à l'accord cadre spécifique en Auvergne-Rhône-Alpes et en Provence-Alpes-Côte d'Azur), le volume de formation additionnel au socle à retenir pour la seule année 2021.

Certains conseils régionaux ont en effet choisi de concentrer l'intégralité du volume additionnel sur la seule année 2021 (c'est le cas en Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est, Normandie, Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire). Tandis que d'autres ont souhaité les étaler sur les années 2021 et 2022.

2. Méthodologie de déclinaison de ces objectifs territoriaux partagés pour chacun des deux réseaux, missions locales et Pôle emploi

Ces objectifs d'entrées en formation de jeunes de moins de 30 ans pour 2021 devront être déclinés entre Pôle emploi et les missions locales (objectifs distincts).

Vous veillerez ici à ce que la fixation d'objectifs distincts tienne compte du fait que seul Pôle emploi sera en capacité de prescrire des entrées en formation à des jeunes de 26 à 30 ans. Pour mémoire, seuls les jeunes de 16 à 25 ans ressortent en effet de la compétence des missions locales.

Dans la droite ligne des travaux déjà réalisés sur le pilotage des contrats aidés et de la mise en œuvre du plan de relance, il vous est ainsi demandé de répartir ces objectifs en prenant en compte la capacité réelle des opérateurs territoriaux.

3. Éléments d'éclairage pour faciliter la définition des OTP et leur déclinaison

Après concertation, avec le Conseil régional, avec chacun des deux réseaux (missions locales et Pôle emploi), il vous est demandé de fixer pour l'année 2021 :

- un objectif global régional d'entrées en formation de jeunes de moins de 30 ans en 2021 ;
- un sous-objectif de prescription de formation pour des jeunes de moins de 30 ans par Pôle emploi ;
- un sous-objectif de prescription de formation pour des jeunes de moins de 26 ans par les missions locales.

Vous devrez faire remonter ces objectifs d'ici au 19 février 2021 (dgefp.dptdat@emploi.gouv.fr).

En complément de cette répartition prévisionnelle chiffrée, nous vous invitons à nous faire part de tous les éléments à votre disposition qui outilleront le déploiement opérationnel (les pratiques d'achat partagées avec le Conseil régional, les orientations et/ou places réservées recensées à l'échelon des territoires, des problématiques particulières/moyens de la résolution...).

4. Modalités de pilotage des prescriptions de formation

Une fois les objectifs validés au niveau national, ils vous seront transmis de façon cadencée sur l'année 2021, de manière à ce que vous puissiez en assurer un pilotage efficace et régulier.

Les données relatives aux prescriptions de formation de jeunes de moins de 30 ans feront l'objet d'une mise à disposition mensuelle sur la plateforme POP :

<https://www.pilotage.emploi.gouv.fr/portail/jsp/site/Portal.jsp?page=mylutece&action=login>.

Vous êtes invités à réaliser un pilotage dédié et attentif de ces objectifs dans le cadre des instances locales de pilotage du plan #1jeune1solution, en réunissant sur une base a minima mensuelle les acteurs concernés pour examiner les résultats et envisager, en cas de nécessité, les mesures correctives nécessaires.

Les prescriptions de formation des jeunes de moins de 30 ans feront, par ailleurs, l'objet d'un suivi au plan national, dans le cadre du comité de pilotage du service public de l'emploi dédié au plan #1jeune1solution.

Enfin, des **points dédiés seront réalisés dans le cadre des visioconférences mensuelles présidées par la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** de manière à vérifier la correcte exécution des objectifs.

Plusieurs outils seront mobilisés pour faciliter le suivi des prescriptions de formation.

À court terme, ce suivi sera assuré :

- via Pôle emploi, au travers de son système d'information (SI) pour les prescriptions ressortant de ses conseillers qui permettra de suivre la volumétrie globale des prescriptions d'attestations d'inscription en stage (AIS). Sur cette volumétrie, le distinguo entre les prescriptions émanant des missions locales de celles effectuées par Pôle emploi peut être mis en visibilité. Toutefois, cette rubrique étant inégalement renseignée, la fiabilité de cette répartition sera à examiner avec précaution au niveau régional.
- via le système d'information I-Milo pour les missions locales.

À moyen terme, la généralisation du recours aux outils d'orientation dématérialisée portés dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences, notamment OuiForm par une majorité des Conseils régionaux et les missions locales, devra permettre d'améliorer ce suivi.

Je vous invite donc, dans le cadre des concertations préparatoires à la fixation des OTP, à inciter les acteurs locaux à se saisir de OuiForm (et des autres outils d'orientation dématérialisée en Auvergne-Rhône-Alpes, Ile-de-France et Nouvelle-Aquitaine), de favoriser l'alimentation du système d'information des missions locales avec les données issues de ces outils, afin de limiter les charges de double saisie, et de veiller à ce que la qualification de l'offre de formation des Conseils régionaux permettent bien le recours à ces outils d'orientation dématérialisée.

OuiForm, outil de dématérialisation de la formation

OuiForm, outil dématérialisé d'orientation en formation, participe à la fluidification des échanges entre les acteurs de la formation professionnelle et ainsi à la simplification de l'accès à la formation. L'outil permet en effet le libre accès au catalogue de formation, ainsi que le partage des données fournies par les organismes de formation sur les parcours des stagiaires. Grâce à OuiForm, les agents du service public de l'emploi et des autres acteurs de l'orientation disposent d'une vision commune, et en temps réel, des offres de formation, des places disponibles et du suivi de parcours de formation des bénéficiaires.

L'outil, en patrimoine commun, est adapté à l'utilisation de l'ensemble des conseillers du service public de l'emploi, à l'exception des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Ile-de-France et Nouvelle-Aquitaine (déjà dotées d'un outil).

Pour la ministre et par délégation :
Le délégué général à l'emploi et à la
formation professionnelle,

A stylized signature in black ink, appearing to read 'signé', written diagonally within a white rectangular box.

Bruno LUCAS

Annexe : données d'appui à la définition des objectifs territoriaux

	Entrées en formation des 16-29 ans en 2019	% des entrées 26-29 ans	Entrées en formation supplémentaires prévues dans le cadre du plan #1jeune1solution en 2021 et 2022	Total cible entrées en formation des 16-29 ans en 2021-2022
Auvergne-Rhône-Alpes	33 900	34%	10 985	78 785
Bourgogne-Franche-Comté	13 300	9%	4 166	30 766
Bretagne	22 600	31%	3 719	48 919
Centre-Val de Loire	13 300	21%	3 883	30 483
Corse	1 400	29%	542	3 342
Grand Est	29 800	32%	8 405	68 005
Hauts-de-France	41 200	30%	11 281	93 681
Ile-de-France	44 700	32%	15 483	104 883
Normandie	17 300	33%	5 548	40 148
Nouvelle-Aquitaine	28 200	32%	8 387	64 787
Occitanie	35 400	32%	8 672	79 472
Pays de la Loire	20 800	25%	4 675	46 275
Provence-Alpes-Côte d'Azur	24 500	47%	8 583	57 583
Ensemble métropole	326 400	31%	94 329	747 129
Guadeloupe	3 000	49%	798	6 798
Guyane	1 500	24%	461	3 461
La Réunion	9 700	24%	2 873	22 273
Martinique	3 400	26%	969	7 769
Mayotte	1 400	17%	570	3 370
Ensemble outre-mer	19 100	28%	5 671	43 671
Total	345 500	31%	100 000	790 800